

N°04/2017

Avril

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
17 x 32	03/04/2017	Finances Locales	Compte de Gestion Budget Assainissement exercice 2016	4
17 x 33	03/04/2017	Finances Locales	Adoption du Compte Administratif 2016 Assainissement	7
17 x 34	03/04/2017	Finances Locales	Budget Primitif Assainissement 2017	9
17 x 35	03/04/2017	Finances Locales	Compte de Gestion Budget Parc d'Activités exercice 2016	11
17 x 36	03/04/2017	Finances Locales	Adoption du Compte Administratif 2016 - Budget Parc d'Activités	14
17 x 37	03/04/2017	Finances Locales	Budget Primitif Parc d'activité 2017	16
17 x 38	03/04/2017	Finances Locales	Compte de gestion Commune exercice 2016	18
17 x 39	03/04/2017	Finances Locales	Adoption du Compte Administratif 2016 Commune	22
17 x 40	03/04/2017	Finances Locales	Budget Primitif Commune 2017 REPORTEE	-
17 x 41	03/04/2017	Finances Locales	Impôts locaux - Vote des taux pour 2017	24
17 x 42	03/04/2017	Finances Locales	Demande de subvention - Fonctionnement du RASED année scolaire 2015 2016	28
17 x 43	03/04/2017	Finances Locales	Modification Autorisation Programme et Crédit de Paiement - Projet Réhabilitation Ancien Collège (PRAC) REPORTEE	-
17 x 44	03/04/2017	Institution et Vie Politique	Organisation de la formation des Conseillers Municipaux	30

17 x 45	03/04/2017	Institution et Vie Politique	Formation des Elus - Bilan des formations 2016	32
17 x 46	03/04/2017	Domaine et Patrimoine	Bilan de la politique foncière 2016	34
17 x 47	03/04/2017	Commande Publique	Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif pâques 2017 - autorisation signature convention partenariat avec le CCAS	37
17 x 48	03/04/2017	Fonction Publique	Personnel - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement	40
17 x 49	03/04/2017	Enseignement	Motion - Rétablissement de l'enseignement bilingue français occitan à l'école Petit Prince	45
17 x 50	12/04/2017	Finances locales	Budget primitif commune 2017	47

ARRETES

N°	DATE	OBJET	PAGE
61	03/04/17	Déménagement-rue barrée 5 bis rue Pasteur	49
62	11/04/17	Vide Grenier association ASPAREL-rue pierre de coubertin-rue du 19 mars 1962 fermées à la circulation	50
63	14/04/17	Autorisation installer un échafaudage 1, Avenue de Toulouse du 18 avril au 20 avril 2017	51
64	14/04/17	Occupation du trottoir 9 avenue des Pyrénées- travaux assainissement du 18 au 21 avril 2017	52
65	14/04/17	Occupation du trottoir-branchement réseau Enedis 9 avenue desPyrénées	53
66	14/04/17	Vide grenier association Rotary Club-parking du COSEC du 22 avril au 23 avril	54
67	19/04/17	Branchement au réseau eau potable- 1147 bis route de Toulouse à partir du 18/04	55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

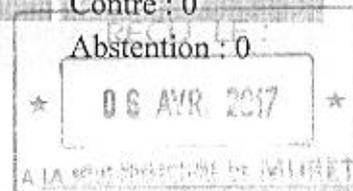
Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Jacques TENE, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO, Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 32

Finances Locales – Compte de Gestion Budget Assainissement exercice 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et que le Compte de Gestion du Budget d'Assainissement, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du Budget d'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune le Compte de Gestion du Budget Assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

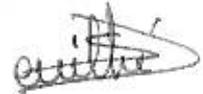
ADOpte le Compte de Gestion du Budget Assainissement du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le 06.10.17...

23000 - ASST SAINT-LYS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSI SAINT-LYS -					
Investissement	-809 448,95	0,00	902 520,65	0,00	93 071,70
Fonctionnement	704 449,36	395 211,37	-237 733,75	0,00	213 044,24
Sous-Total	-104 999,59	395 211,37	664 786,90	0,00	164 575,94
TOTAL III	-104 999,59	395 211,37	664 786,90	0,00	164 575,94
TOTAL I + II + III	-104 999,59	395 211,37	664 786,90	0,00	164 575,94

A LA HELIOS
 LE 06 AVR. 2017
 LE DIRECTEUR DE SAINT-LYS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

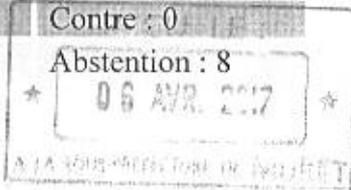
L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Jacques TENE, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO, Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 8

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.
Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 33

Finances Locales – Adoption du Compte Administratif 2016 Assainissement.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à **Madame Arlette GRANGE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du budget annexe Assainissement de l'exercice 2016 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire après présentation du Compte de Gestion établi par le comptable de la Collectivité Territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, faisant suite à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 12 juillet 2016, et arrêtant le Budget Primitif 2016 ;

ADOpte le Compte Administratif du Budget annexe d'Assainissement de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget Assainissement (en €)

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	918 217,97 €	Dépenses	602 484,18 €
Recette :	680 484,22 €	Recette :	1 505 004,83 €
Résultat reporté :	309 237,99 €	Résultat reporté :	- 809 448,95 €
Résultat de clôture :	71 504,24 €	Résultat de clôture :	93 071,70 €

Total général : **164 575,94 €**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- *en dépenses d'investissement : - 50 285,00 € ;*
- *en recettes d'investissement : + 86 414,00 €.*

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- *Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : 71 504,24 €*

AFFECTE le résultat de la section d'investissement comme suit :

- *Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 93 071,70 €*

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ..06/04/17..

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

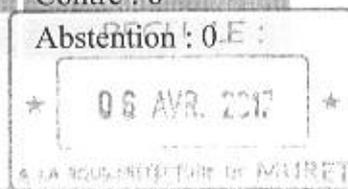
Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Jacques TENE, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO, Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 8
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0.E :

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 34

Finances Locales – Budget Primitif Assainissement 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé des orientations générales du Budget Annexe Assainissement 2017 présenté au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 20 mars 2017, en application de la loi du 6 février 1992 modifié ;

ADOpte le Budget annexe de l'exercice 2017 (Assainissement), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : **847 085, 01 euros**

Recettes : **847 085, 01 euros**

INVESTISSEMENT :

Dépenses : **516 578, 16 euros**

Recettes : **953 552,12 euros**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Serge DEULHE**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le ..06/04/11..

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

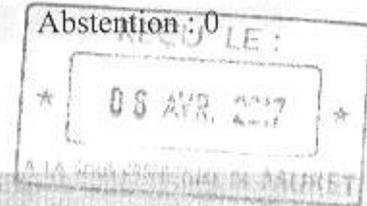
Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Jacques TENE, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO, Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.

Délibération n°17 x 35



Finances Locales – Compte de Gestion Budget Parc d'activité exercice 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et que le Compte de Gestion du Budget Parc d'Activité, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du Budget Parc d'Activité.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune le Compte de Gestion du Budget Parc d'Activité avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Parc d'Activité du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Serge DEUILHE**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ...06.04.17

29600 - PARC D ACTIVITES ST-LYS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PARC D ACTIVITES ST-LYS -					
Investissement	76 126,39	0,00	0,00	0,00	76 126,39
Fonctionnement	45 506,94	0,00	-33 897,05	0,00	11 609,89
Sous-Total	121 633,33	0,00	-33 897,05	0,00	87 736,28
TOTAL II	121 633,33	0,00	-33 897,05	0,00	87 736,28
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I - II + III	121 633,33	0,00	-33 897,05	0,00	87 736,28



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

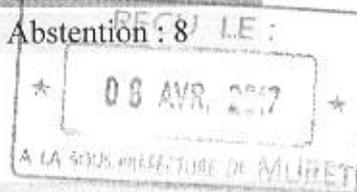
Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Jacques TENE, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO, Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 8

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 36

Finances Locales – Adoption du Compte Administratif 2016 - Budget Parc d'Activité.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à **Madame Arlette Grangé**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du budget Parc d'Activité de l'exercice 2016 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire après présentation du Compte de Gestion établi par le comptable de la Collectivité Territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, faisant suite à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 12 juillet 2016, et arrêtant le Budget Parc d'activité 2016 ;

ADOPTE le Compte Administratif du Budget annexe Parc d'activité de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget Parc d'activité (en €)

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	33 897,05 €	Dépenses	0 €
Recette :	0 €	Recette :	0 €
Résultat reporté :	45 506,94 €	Résultat reporté :	76 126,39 €
Résultat de clôture :	11 609,89 €	Résultat de clôture :	76 126,39 €

Total général : 87 736, 28 €

RECONNAIT la sincérité de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement ;

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- *Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : 11 609,89 €*

AFFECTE le résultat de la section d'investissement comme suit :

- *Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 76 126,39 €*

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 06/06/17



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

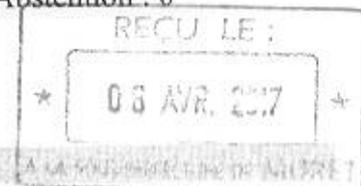
Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Jacques TENE, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO, Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Catherine LOUIT.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 37

Finances Locales – Budget Primitif Parc d'activité 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé des orientations générales du Budget Primitif – Commune 2017 présenté au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 20 mars 2017, en application de la loi du 6 février 1992 modifié ;

ADOpte le Budget annexe de l'exercice 2017 (Parc d'Activité), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : **213 655, 00 euros**

Recettes : **377 679,89 euros**

INVESTISSEMENT :

Dépenses : **179 655, 00 euros**

Recettes : **255 781, 39 euros**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le 06/04/17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Jacques TENE, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 38

Finances Locales – Compte de Gestion Commune exercice 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et que le Compte de Gestion Commune, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

ADOpte le Compte de Gestion Commune du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Serge DEUILHE**

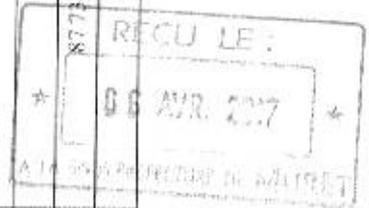


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le ...06.10.11.

20000 - SAINT-LYS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	460 393,51	0,00	207 278,67	0,00	667 672,18
Fonctionnement	1 008 626,77	0,00	1 112 084,04	0,00	2 120 710,81
TOTAL I	1 469 020,28	0,00	1 319 362,71	0,00	2 788 382,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
PARC D ACTIVITES ST LYS					
Investissement	76 126,39	0,00	0,00	0,00	76 126,39
Fonctionnement	45 506,94	0,00	-33 897,05	0,00	11 609,89
Sous-Total	121 633,33	0,00	-33 897,05	0,00	87 736,28
LOTISSEM MOULIN DE LA JALOUSIE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	121 633,33	0,00	-33 897,05	0,00	87 736,28
III - Budgets des services à					



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Jacques TENE, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 8

LE : 06 AVR. 2017

A LA SALLE DES FÊTES DE MOURET

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.

Délibération n°17 x 39

Finances Locales – Adoption du Compte Administratif 2016 Commune.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à **Madame Arlette GRANGE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du Budget Commune de l'exercice 2016 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire après présentation du Compte de Gestion établi par le comptable de la Collectivité Territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet faisant suite à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 12 juillet 2016 arrêtant le Budget primitif 2016 ;

ADOPTE le Compte Administratif du Budget Commune de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget principal (en €)

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 219 376,25 €	Dépenses	982 419,43 €
Recette :	7 331 460,29 €	Recette :	1 189 698,10 €
Résultat reporté :	1 008 626,77 €	Résultat reporté :	460 393,51 €
Résultat de clôture :	2 120 710,81 €	Résultat de clôture :	667 672,18 €

Budget Global (en €)

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Commune	2 120 710,81 €	Commune	667 672,18 €
Assainissement	71 504,24 €	Assainissement	93 071,70 €
Parc d'activité	11 609,89 €	Parc d'activité	76 126,39 €
Total	2 203 824,94 €	Total	836 870,27 €

Total général : **3 040 695, 21 €**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- *en dépenses d'investissement : - 49 516,00 €*
- *en recettes d'investissement : 0,00 €*

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- *Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : 2 120 710,81 €*

AFFECTE le résultat de la section d'investissement comme suit :

- *Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 667 672,18 €*

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 26.06.17...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.

Délibération n°17 x 41

Finances locales – Impôts locaux – Vote des taux pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017 ;

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- **Taxe d'habitation :** 17,72 % -
- **Foncier bâti :** 25,45 % -
- **Foncier non bâti :** 125,32 % -



AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le 06/04/17



COMMUNE : 499 SAINT LYS

ARRONDISSEMENT : 31 MURET

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE SAINT LYS



N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation	116 379
Taxe foncière (bâti)	
a. Personnes de condition modeste	1 710
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	2 844
Taxe foncière (non bâti)	7 532
Taxe professionnelle / CFE	
a. Dotation unique spécifique (TP)	640
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV	0

2. BASES NON TAXEES

Basés exonérés par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Basés exonérés par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles	9 402

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrevée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR

Eolennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioléctriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental	Taux 2016 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col. 15 - col. 16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE
	13	16	17	17	17	
Taxe d'habitation.....	24,38	27,90	69,75	69,75	>>>	Taux en 2016 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe foncière (bâti).....	20,85	24,62	61,55	61,55	>>>	
Taxe foncière (non bâti).....	49,31	94,02	235,05	235,05	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
						31,71

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1 Bases d'imposition effectives 2016	2 Taux d'imposition communaux de 2016	3 Taux d'imposition plafonnés 2017	4 Bases d'imposition provisionnelles 2017	5 Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	10 856 032	17,72	>>>	11 128 000	1 971 882
Taxe foncière (bâti).....	6 910 544	25,45	>>>	7 037 000	1 790 917
Taxe foncière (non bâti).....	44 343	125,32	>>>	44 100	55 266
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 6		79 286			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7		>>>			
Total :					3 818 065

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 947 170 - 129 105 - DC RTP

Produit nécessaire à l'équilibre du budget = Total allocations compensatrices - Produit de la CVAE - TASCOC + Prélèvement GIR = 3 818 065

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	6 Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	7 COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (Produit attendu / Produit de référence 2017)	8	9 Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	10	11 Bases d'imposition provisionnelles 2017	12 Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation.....	17,72			17,72	11 128 000	1 971 882	
Taxe foncière (bâti).....	25,45	1,000000		25,45	7 037 000	1 790 917	
Taxe foncière (non bâti).....	125,32			125,32	44 100	55 266	
CFE.....	>>>						
							Produit fiscal attendu
							3 818 065

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A TOULOUSE le 24 MARS 2017
 Le Directeur Reg. des Finances Publiques
 JACQUES MARZIN

A SAINT-LYS le 05/04/2017
 Le maire,
 [Signature]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Jostane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHIBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 42

Finances Locales – Demande de subvention – Fonctionnement du RASED année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) mis en place depuis plusieurs années intervient efficacement sur les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

L'action du R.A.S.E.D. dans ces écoles s'exerce de deux manières :

- *fonction préventive en ce qui concerne les difficultés que peuvent manifester les enfants à l'école maternelle ;*
- *fonction d'aide à dominante psychologique, rééducative et pédagogique, auprès des enfants de l'école élémentaire.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une aide financière maximale ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHE**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le ... 06/04/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

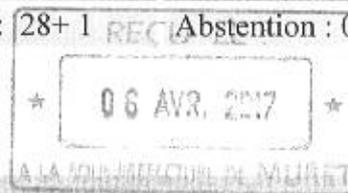
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 44

Institution et Vie Politique – Organisation de la formation des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et L. 2123-13 ;

Considérant qu'il convient de définir les orientations de la formation dont pourront bénéficier les Elus du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lys ;

DECIDE que les demandes de formation des Elus du Conseil Municipal toucheront tous les domaines concernés par la Commune, et en particulier la formation aux finances locales ;

DECIDE d'imputer la dépense sur les crédits de formation des Elus inscrits au budget de la Commune ;

PRECISE qu'un tableau récapitulant les actions de formation des Elus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif et qu'il donnera lieu à un débat au sein du conseil ;

Afin de permettre l'engagement correct de la dépense correspondante, les Elus sont invités à adresser à Monsieur le Maire une demande préalable.

Les formations demandées directement par les Elus à des organismes privés devront être d'un montant en concordance avec les tarifs généralement pratiqués dans la profession.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le 06.10.17.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

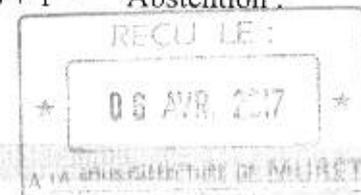
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention :

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 45

Institution et Vie Politique – Formation des Elus – Bilan des formations 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de formation des Elus effectués sur l'exercice 2016, exposé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND acte du bilan 2016 de la formation des élus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ...06/04/17.

LISTE DES PRESENTS AUX STAGES DE FORMATION DES ELUS
- Exercice 2016 -



CIVILITE	NOM	PRENOM	QUALITE	COLLECTIVITE D'APPARTENANCE	NOM COLLECTIVITE	CP	DATE	TITRE DE LA FORMATION	LIEU	DUREE
M.	SUTRA	Jean-François	Conseiller(e) Municipal(e)	Mairie	SAINT LYS	31470	09/02/16	Actualité juridique de l'urbanisme	NOE	6
Mme	DUCIROS	Marie	Conseiller(e) Municipal(e)	Mairie	SAINT LYS	31470	18/02/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	ASPET	6
Mme	KADRI	Jacqueline	Conseiller(e) Municipal(e)	Mairie	SAINT LYS	31470	18/02/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	ASPET	6
M.	SUTRA	Jean-François	Conseiller(e) Municipal(e)	Mairie	SAINT LYS	31470	15/11/16	La fiscalité de l'urbanisme	PALAMINY	6
Mme	BRUNIERA	Céline	Adjoint(e) au Maire	Mairie	SAINT LYS	31470	16/11/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	SEYSSES	6
Mme	D'OLIVEIRA	Monique	Adjoint(e) au Maire	Mairie	SAINT LYS	31470	16/11/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	SEYSSES	6
M.	JOUSSE	Jean-Luc	Adjoint(e) au Maire	Mairie	SAINT LYS	31470	16/11/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	SEYSSES	6
Mme	LOUIT	Catherine	Adjoint(e) au Maire	Mairie	SAINT LYS	31470	16/11/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	SEYSSES	6
M.	MAGNAVAL	Jean-Jacques	Conseiller(e) Municipal(e)	Mairie	SAINT LYS	31470	16/11/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	SEYSSES	6
M.	PLANCHON	Fabrice	Adjoint(e) au Maire	Mairie	SAINT LYS	31470	16/11/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	SEYSSES	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

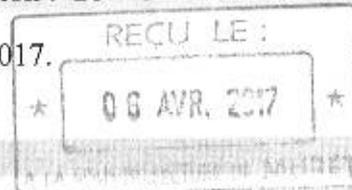
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHIBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENÉ.

Procurations : Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 46

Domaine et Patrimoine – Bilan de la politique foncière 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2016, la Commune a acquis et cédé les biens comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

APPROUVE le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2016 comme présenté dans le tableau ci-joint ;

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le ... 06/04/11

Récapitulatif - Bilan politique foncière 2016

Cessions

Observations

Prix

Délibération

Dossier Service Départemental de Secours et Incendie - Cession parcelle en vue de la construction du nouveau centre	13/06/2016 n°16x55	€ symbolique	Cession parcelle A n°1041 pour une superficie de 8000 m ² à prélever sur la superficie de 18075 m ²
Dossier ZAC du Boutet - Cession TORA Philippe	13/06/2016 n°16x57	63 000,00 €	Cession lot n°23 d'une superficie d'environ 1500 m ² Délibération de substitution n°16x134 du 06/12/2016 en faveur de la SCI RATO, représentée par M. TORA Philippe
Dossier ZAC du Boutet - Cession ANJOS Jorge	05/12/2016 n°16x135	152 586,00 €	Cession lots n°25 d'une superficie d'environ 1973m ² et n°29 d'une superficie d'environ 1660 m ²

Acquisitions

Prix

Délibération

Sans Objet

Observations

Acquisitions Voirie Domaine Communal

Prix

Délibération

Observations

Dossier DIQUIÈRES / BOUTET	Arrêté Préfectoral 14/11/2016	€ symbolique	Acquisition parcelles B n°510, B , 512, B n°514 et B n°519 constituant la voirie des impasses et Boutet par procédure de transfert d'office
----------------------------	-------------------------------------	--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Echanges

Prix

Délibération

Observations

Sans Objet



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RECU LE :

06 AVR. 2017

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Jostiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENÉ.

Procurations : Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.

Délibération n°17 x 47

Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif Pâques 2017 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de favoriser l'accès au sport et aux loisirs pour tous, le CCAS organise des stages multisports à prix réduits pendant les vacances de Pâques pour les enfants de la Commune de Saint-Lys de 8 à 13 ans n'ayant pas la possibilité de partir en vacances.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS pendant les vacances de Pâques du 03 au 7 avril 2017 entre 9h50 et 16h.

La Mairie met à disposition l'éducateur sportif de la Commune ainsi que les salles et équipements sportifs nécessaires à la pratique de ces activités.

Le CCAS s'engage à enregistrer les inscriptions et fixe la participation aux ateliers à 2€ la demi-journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHE**



| *Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ..06.04.17..*

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET SPORTIF



Entre la **Mairie de Saint-Lys**,
1 Place Nationale – CS 60027– 31470 SAINT-LYS
Représentée par M. Serge DEUILHE
Qualité : Maire de la commune de Saint-Lys

Et le **CCAS** de Saint-Lys
16, rue du 11 novembre– 31470 SAINT-LYS
Représentée par Mme GRANGE Arlette
Qualité : Vice-Présidente du CCAS

Préambule

Afin de favoriser l'accès au sport et aux loisirs pour tous, le CCAS organise des stages multisports à prix réduits pendant les vacances de Pâques pour les enfants de la Commune de Saint-Lys de 8 à 13 ans n'ayant pas la possibilité de partir en vacances. Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : La Mairie de Saint-Lys a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de la commune de Saint-Lys.

La Mairie de Saint-Lys s'engage à :

- proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs de clubs ou en formation) et adaptées à l'âge des enfants ainsi qu'au lieu de pratique.
- à fournir, dans la mesure du possible, une grande partie du matériel nécessaire à l'activité et à vérifier la disponibilité des installations sportives auprès des Services Techniques de Saint-Lys et du SLOO.

Article 2 : Le CCAS certifie que l'ensemble des jeunes sont couverts par un dossier d'inscription, comprenant au moins une assurance responsabilité civile et une autorisation.

Le CCAS s'engage à distribuer le planning des activités sportives aux familles pour qu'elles puissent inscrire leurs enfants, dans la limite des places disponibles.

Le CCAS fixe la participation aux ateliers à 2€ la demi-journée.

Article 3 : Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Article 4 : Les interventions auront lieu pendant les vacances de Pâques du 03 au 7 avril 2017 entre 9h50 et 16h.

La présente convention peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis d'un mois ou d'un commun accord.

Fait à Saint-Lys, le2017

Le Maire de Saint-Lys
M. DEUILHE Serge

La Vice-Présidente du CCAS
MME. GRANGE Arlette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO.

06 AVR. 2017

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 8
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.

Délibération n°17 x 48

Fonction Publique – Personnel - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement.

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion ;

AUTORISE le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un Directeur Général des Services de catégorie A issu de la filière administrative et d'un Directeur des Services Techniques de catégorie A issu de la filière technique ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Serge DEUILHE**



| *Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le ..06/06/17.*



MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT DU CDG31

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Structure publique territoriale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Interlocuteur référent :

Fonction :

Tél. : 05 / ____ / ____ / ____ / ____

Fax : 05 / ____ / ____ / ____ / ____

Tél. : 06 / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel : @

Disponibilité (jours, horaires):

.....

.....

.....

Sollicite l'intervention du CDG31 pour la réalisation d'une prestation d'aide au recrutement : cocher la ou les case(s) correspondante(s) en fonction de votre choix.

A LA CARTE

PACK 1 : 728 €* / 750€**

PACK 2 : 936 €* / 965€**

Forfait ① :

Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 208€/ 215€**

- Définition des besoins de la collectivité
 - Définition du profil de poste et des besoins de la collectivité + réalisation du profil de poste à pourvoir
- Analyse des candidatures et présélection
 - Présélection des CV
 - Tableau d'analyse écrite des candidatures

Forfait ② :

Jury de recrutement 260€/ 270€**

- Préparation des livrets d'entretien pour les élus
- Participation aux entretiens au sein de la collectivité (forfait de 1 jour ou 2 demi-journées d'entretien sur place)
- Déplacement au sein de la collectivité lors des entretiens
- Rédaction d'un PV de commission de recrutement

Forfait ③ : **Mise en situation des candidats 156€/ 160€****

- Préparation d'un dossier en amont du jury de recrutement (rédaction de la mise en situation selon les éléments transmis par la collectivité)

Conseil et assistance au recrutement :

Ce pack inclut les forfaits ①+②+③ ainsi que la gestion administrative des opérations de recrutement :

- réponse aux candidats à toutes les étapes de la sélection

- calcul des incidences de recrutement en terme de coût masse salariale

Assistance au recrutement et à la prise de fonction

Ce pack inclut l'ensemble des prestations prévues dans le PACK 1 ainsi que les prestations suivantes :

- aide à la définition de la fiche de poste et de la feuille de route (2 réunions au sein de la collectivité)

- conseils méthodologiques au candidat recruté (2 réunions au sein de la collectivité)

2^{ème} convention à la suite d'un 1^{er} jury infructueux : 364€/ 375€**

*collectivités affiliées ** collectivités non affiliées

Nombre de poste(s) : Grade(s) :

Durée hebdomadaire de travail :

Missions :

Profil recherché :

Autres informations :

Calendrier d'intervention souhaité :
valable uniquement pour les Packs complets ainsi que le forfait n°2

Date d'effet du recrutement : ____ / ____ / ____

Période souhaitée pour le déroulement des entretiens :

Afin de mieux cibler les besoins de la collectivité, une rencontre préalable est indispensable. Cette dernière s'effectue au CDG31.

Les entretiens avec le jury de recrutement se déroulent au sein de la collectivité.

Observations éventuelles :

Je soussigné (Maire/Président),

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'intervention du CDG31
- accepte l'ensemble de ces conditions, y compris tarifaires en fonction de l'option choisie
- m'engage à adresser dans les meilleurs délais la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le recours aux services du CDG31.

Fait à le ____ / ____ /20 ____

Signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

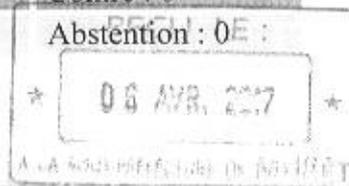
Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0 E :

Date de la convocation : mardi 28 mars 2017.

Date d'affichage : mardi 28 mars 2017.



Délibération n°17 x 49

Enseignement – Motion – Rétablissement de l'enseignement bilingue français / occitan à l'Ecole le Petit Prince.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de Saint-Lys veut rappeler l'importance qu'il porte à l'apprentissage des langues étrangères et régionales dès le plus jeune âge au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Pour mémoire, au sein de ce qui allait devenir la région Occitanie, une classe bilingue français / occitan à l'école publique de Saint-Lys fut la première à ouvrir en Haute-Garonne dès 2002.

Près de 140 enfants bénéficient aujourd'hui de cet enseignement bilingue, encadrés par 5 enseignants ayant des compétences reconnues en Occitan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONFIRME son soutien au maintien de ces classes bilingues, dans une logique de continuité d'enseignement et de respect du choix des parents ;

DEMANDE à ce que tout soit mis en œuvre pour garantir la présence d'enseignants en langue occitane qualifiés, pouvant assurer un enseignement bilingue dans des conditions normales à l'école publique de la Commune.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Serge DEUILHE**



| *Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le 06/04/11.*

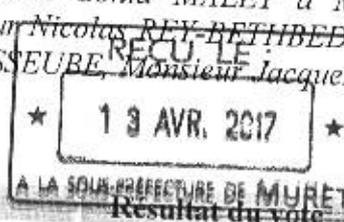
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept et le 12 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, , Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE,.

Procuration : Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Sonia MALET à Madame PIGOZZO, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Mr Madame Michèle STEFANI à Monsieur Patrick LASSEUBE, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU

Absente :



Nombre de membres

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Pour : 21

Contre : 8

Abstention : 0

Date de la convocation : jeudi 06 avril 2017.

Date d'affichage : jeudi 06 avril 2017.

Délibération n°17 x 50

Finances Locales – Budget Primitif Commune 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé des orientations générales du Budget Primitif – Commune 2017 présenté au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 20 mars 2017, en application de la loi du 6 février 1992 modifié;

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2017 (Commune), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 8 931 259, 00 euros

Recettes : 8 931 259, 00 euros

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 704 367, 43 euros

Recettes : 4 427 634, 06 euros

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le et de la publication le 13/04/17

Réf : PM/ SAS PULDEM
Objet : Déménagement – Rue barrée
Lieu : 5 bis rue Pasteur
Date : mercredi 5 avril 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
 - Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
 - Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
 - Vu la demande formulée le vendredi 31 mars 2017 par Madame BELFIO Dominique de la société de déménagement SAS PULDEM domiciliée 5 avenue du Bois Vert 31120 PORTET SUR GARONNE.
- Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation de la rue Pasteur afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : La société SAS PULDEM est autorisée à fermer la rue Pasteur le **mercredi 5 avril 2017 entre 08h00 et 18h00**, afin d'effectuer le déménagement en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La société de déménagement SAS PULDEM devra mettre en place la signalisation en vigueur et prendra les mesures nécessaires pour fermer la rue. Le présent arrêté sera affiché.

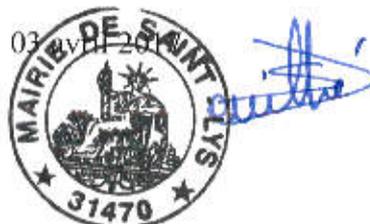
ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14 x 104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté avec fermeture de rue à un montant de **30 euros par jour. Soit un total de 30€.**

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et la société SAS PULDEM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 03 avril 2017

Le Maire
Serge DEUILHE



Réf : PM/Association ASPAREL

Objet : vide grenier des écoles élémentaires

Lieu : Pierre de Coubertin – rue du 19 mars 1962 fermées à la circulation

Date : 07 mai 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
- Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande formulée le 03 avril 2017 par l'Association ASPAREL des écoles élémentaires de Saint-Lys,
- Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de l'avenue Pierre de Coubertin et la rue du 19 mars 1962 afin d'organiser le vide grenier des écoles.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : Les organisateurs de ce vide grenier sont autorisés à fermer :

- l'avenue Pierre de Coubertin comprise entre la rue du 19 mars 1962 et la rue Saint-Julien

- la rue du 19 mars 1962 comprise entre la rue du Béarn et la rue du docteur Jacobshon

Le Dimanche 07 mai 2017 de 06h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Les portions des rues mentionnées dans l'article premier seront interdites aux stationnements et à la circulation à tous les véhicules sauf riverains. La mise en place de barrières pour fermer les rues sera effectuée par les organisateurs ainsi que l'affichage du présent arrêté.

Les riverains seront informés par les organisateurs 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 3: Des panneaux temporaires de pré-signalisation et signalisation seront mis en place afin d'informer les automobilistes. Les véhicules arrivant par la rue du 19 mars 1962 (direction Lamasquère) seront déviés par la rue du Docteur Jacobsohn.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 08/09/2014 les associations Saint-Lysienne ont la gratuité sur la prise d'arrêté concernant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 11 avril 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

réf : PM/Entreprise E.G.P
Objet : autorisation d'installer un échafaudage
Lieu : 1 Avenue de Toulouse
Date : Du 18 avril 2017 au 20 avril 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
- Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande formulée (demande de permis de stationnement) le 10 avril 2017 par l'Entreprise EGP représentée par Monsieur PIVATO Pierre, domiciliée au 5 Rue des Potiers à Vieille Toulouse 31320,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de régler temporairement la circulation des piétons sur une partie du trottoir au niveau du 1 Avenue de Toulouse à Saint-Lys 31470, afin d'installer un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade du bâtiment du Crédit Agricole.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'Entreprise E.G.P est autorisée à installer un échafaudage sur une partie du trottoir au niveau du N° 1 Avenue de Toulouse, du mardi 18 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : À cet effet, la circulation des piétons sera interdite sur une portion du trottoir de l'Avenue de Toulouse. Le responsable des travaux devra mettre en place la signalisation réglementaire appropriée afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3: L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération n°14 X 104 adoptée par le conseil municipal en date du 08 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du trottoir à un montant de **10 euros par jour X 3 jours Soit un total de 30 euros (trente euros).**

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'Entreprise EGP, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 14 avril 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

Réf : PM/ Entreprise CABE-SAIL

Objet : Occupation du Trottoir – Travaux d'assainissements

Lieu : 9 Avenue des Pyrénées

Date : A compter du 18 avril 2017 jusqu'au 21 avril 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX SUR TROTTOIR

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
- Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande formulée (permission d'autorisation de voirie sur RD) le 30 mars 2017, par l'entreprise CABE-SAIL domiciliée au 36 chemin de Dubac 31270 Cugnaux.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité et de passage d'interdire la circulation des piétons sur une partie du trottoir situé au niveau du 9 Avenue des Pyrénées afin de permettre aux véhicules de chantier de stationner sur le trottoir pour effectuer les travaux de branchement au réseau d'assainissement

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation des piétons est interdite sur une partie du trottoir au niveau de n°9 de l'Avenue des Pyrénées à compter du mardi 18 avril 2017 jusqu'au 21 avril 2017.

ARTICLE 2: L'entreprise CABE-SAIL est autorisée à réserver son aire de travaux sur le trottoir pour les véhicules de chantier. Le responsable des travaux sera en charge d'installer des barrières ou des cônes de balisage afin de sécuriser la zone des travaux. La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 08/09/2014 les prestataires de la commune, l'Etat et la Communauté Agglomération du Muretain ont la gratuité sur la prise d'arrêté concernant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux CABE-SAIL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 14 avril 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

Réf : PM/ Entreprise CABE-SAIL

Objet : Occupation du Trottoir – Branchement réseau Enedis

Lieu : 9 Avenue des Pyrénées

Date : A compter du 25 avril 2017 jusqu'au 28 avril 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX SUR TROTTOIR

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
- Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande formulée (permission d'autorisation de voirie sur RD) le 07/04/2017, par l'entreprise ENEDIS domiciliée au 2 rue Roger Camboulive 31057 Toulouse.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité et de passage d'interdire la circulation des piétons sur une partie du trottoir situé au niveau du 9 Avenue des Pyrénées afin de permettre aux véhicules de chantier de stationner sur le trottoir pour effectuer les travaux de branchement au réseau EDF

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation des piétons est interdite sur une partie du trottoir au niveau de n°9 de l'Avenue des Pyrénées à compter du mercredi 25 avril 2017 jusqu'au vendredi 27 avril 2017.

ARTICLE 2: L'entreprise BORJA est autorisée à réserver son aire de travaux sur le trottoir pour les véhicules de chantier. Le responsable des travaux sera en charge d'installer des barrières ou des cônes de balisage afin de sécuriser la zone des travaux. La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 08/09/2014 les prestataires de la commune, l'Etat et la Communauté Agglomération du Muretain ont la gratuité sur la prise d'arrêté concernant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux CABE-SAIL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 14 avril 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

Ref : PM/Association Rotary

Objet : vide grenier Association « Rotary Club Saint Lys »

Lieu : Parking du Cosec

Date: du 22 avril 2017 au 23 avril 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU COSEC

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys

-Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

-Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

-Vu la demande formulée e par Monsieur POCINHO Jean-Antoine, représentant de l'Association du Rotary Club de Saint Lys,

-Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du Cosec afin d'assurer l'organisation du vide grenier.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : A l'occasion du vide grenier organisé par le Rotary Club de Saint-Lys, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le Parking du Cosec le samedi 22 avril 2017 à partir de midi afin de procéder au marquage au sol des emplacements et le dimanche 23 avril 2017 jusqu'à 20h00.

ARTICLE 2: Le présent arrêté devra être affiché. Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières de protection seront installées par les organisateurs pour permettre l'application des différentes dispositions.

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 14 avril 2017



Le Maire
Serge DEUILHE

réf : PM/CG/SARL DELCAM

Objet : Branchement au réseau eau potable

Lieu : 1147 bis route de Toulouse

Date : 18/04/2017 pour une durée de 5 jours

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE TOULOUSE

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure
- Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande de la Sté DELCAM en date du 04/03/2017.
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation au niveau du 1147 bis route de Toulouse, afin d'effectuer des travaux sur la voirie (Branchement au réseau eau potable).

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'Entreprise SARL DELCAM est autorisée à modifier temporairement la circulation des véhicules, au niveau du 1147 bis route de Toulouse à compter du **mardi 18 avril 2017 au samedi 22 avril 2017**.

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera réglementée par la mise en place de feux alternats. L'accès aux piétons sur le trottoir sera réglementé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé. La signalisation réglementaire temporaire par panneaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 08/09/2014 les prestataires de l'Etat et de la Communauté Agglomération du Muretain ont la gratuité sur la prise d'arrêté concernant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise SARL DELCAM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Saint-Lys, le 19/04/ 2017

Le Maire
Serge DEUILHE